

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 29 avril 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

### LA QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HOWARD (SKEENA)—LE DROIT D'ACCÈS DES DÉPUTÉS AUX PÉNITENCIERS

[Traduction]

**M. Frank Howard (Skeena):** Monsieur l'Orateur, je voudrais soulever une question de privilège qui concerne la Chambre et tous les députés. En guise d'avant-propos, je signale qu'hier, le député de Broadview, celui de Moose Jaw, celui de Timiskaming et moi-même avons saisi l'occasion de visiter l'institution de Millhaven, pénitencier qui a reçu une certaine publicité dernièrement. A notre arrivée, le directeur et son adjoint, qui n'ont pas hésité à reconnaître notre droit de visiter l'institution au cours des heures normales de la journée, nous ont accueillis avec cordialité et amicalement. De fait, je crois savoir qu'il existe au sein du ministère des notes de services à cet égard qui laissent entendre qu'on peut réserver aux députés des égards et des facilités d'accès particuliers.

Une tradition britannique qui remonte très loin, plus loin que la colonisation du Canada, et la tradition canadienne également reconnaissent aux députés, en tant que représentants élus du peuple, le droit de visiter les institutions publiques, pour se renseigner sur les questions administratives et aussi pour aider à élaborer la politique de l'État en matière de pénitenciers une fois éclairés sur la situation de ces institutions. C'est ainsi qu'ils peuvent contribuer à l'élaboration de la politique gouvernementale. Dans le passé, de telles visites ont certainement accentué le sentiment que des modifications au régime pénitentiaire s'imposaient et le désir de les réaliser.

• (2.10 p.m.)

Nous avons passé de trois heures et demie à quatre heures dans l'institution de Millhaven, où nous avons causé avec un détenu, quand le gardien a fait irruption dans la salle et nous a remis le message suivant:

Le ministre m'a demandé, par l'entremise du commissaire adjoint, de prier les députés de quitter l'institution tout de suite. D'après un conseiller juridique, la loi n'autorise pas leur présence au pénitencier. Si le ministre a fait cette demande, c'est qu'une commission d'enquête est saisie de l'affaire et aussi parce que la police enquête sur un meurtre.

Je suppose que c'était le solliciteur général (M. Goyer). Rien n'indiquait qu'il s'agissait d'un autre ministre. Les pénitenciers relèvent du solliciteur général.

La partie du message qui signale que, d'après un conseiller juridique, la loi n'autorise pas les députés à visiter

ces établissements n'est en réalité qu'un subterfuge. Dans ce genre d'activité, et j'espère que c'est aussi l'opinion du solliciteur général, nous devons nous préoccuper moins des conseils juridiques que des obligations et droits moraux.

**Des voix:** Bravo!

**M. Howard (Skeena):** Même si cela ne touche pas directement la question de privilège, l'allusion dans le message à l'enquête de la commission et à l'enquête de la police sur un meurtre a quelque chose d'injurieux parce qu'on insinue que nous avons l'intention de nuire à l'une ou l'autre. Il n'en était rien.

Les députés sont les représentants élus du peuple. A ce titre, ils jouissent de droits et privilèges que n'ont pas les autres citoyens. En s'acquittant de leurs devoirs et obligations, ils se doivent de visiter les institutions où l'on dépense des deniers publics. Le cabinet ne devrait pas penser qu'on veut intervenir dans le cours normal de ces enquêtes, surtout lorsqu'il est si peu sensible aux traditions britanniques et canadiennes dans ce domaine. Le Parlement et les députés ont le droit de surveiller l'administration du cabinet. Le cabinet n'a pas le droit d'interdire ce contrôle.

**Des voix:** Bravo!

**M. Howard (Skeena):** Non seulement s'agit-il d'un droit traditionnel, mais, comme ce droit a déjà figuré dans nos statuts, il a effectivement été d'ordre statutaire. Avant la session de 1960-1961, la loi sur les pénitenciers comprenait, à l'article 45, la disposition suivante:

Les personnes suivantes peuvent, durant les heures ouvrables, visiter tout pénitencier, savoir...

Suit une liste comprenant le gouverneur général du Canada et tout membre du Parlement du Canada.

Au moment de la révision de la loi sur les pénitenciers en 1960-1961, l'honorable Davie Fulton était ministre de la Justice et le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) était premier ministre. La question d'omettre de la nouvelle loi sur les pénitenciers une disposition reconnaissant aux membres du Parlement le droit de visiter ces institutions pendant les heures ouvrables a été soulevée. Le ministre de la Justice de l'époque nous a donné l'assurance que le premier ministre d'alors approuvait cette disposition et qu'on jugeait approprié, étant donné la structure juridique du droit écrit, de conserver la disposition mais en l'incluant dans le règlement, de sorte qu'il n'y aurait aucun complètement sur ce droit. Cette ligne de conduite a été suivie par tous les directeurs des pénitenciers visités depuis par un député; ces directeurs sont fort respectueux du droit qu'ont les